

OBSERVATIONS

▶ Plusieurs cas peuvent se présenter :

- ▶ soutien psychologique pour les sapeurs-pompiers intervenants et choqués,
- ▶ soutien psychologique à victimes dans le cadre d'un plan d'urgence,
- ▶ soutien psychologique à victime lors d'interventions « courantes » en renfort de la CUMP, à la demande du SAMU.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR LES SP (Page 2/2)

- ▶ Lors d'une intervention particulière, il est possible d'engager des médecins et infirmiers ayant eu une formation en victimologie, pour des sapeurs-pompiers ayant été soumis à une intervention traumatisante.
- ▶ L'engagement se fera en concertation entre le COS, l'officier CODIS et le médecin d'astreinte départementale ou à défaut l'ISP SSO. Le médecin régulateur sera informé.

CAMPY

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DE VICTIMES DANS LE CADRE D'UN PLAN D'URGENCE

- ▶ Lors du déclenchement d'un plan d'urgence (sur ordre du Préfet) la Cellule d'Urgences Médicales Psychologiques (CUMP) peut être mise en place.
- ▶ Cette cellule déclenchée par le Préfet, est coordonnée par le médecin régulateur du SAMU, destinée aux victimes et à la population.
- ▶ La CAMPY peut venir compléter le dispositif.

CUMP

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES VICTIMES

- ▶ Lorsque la CUMP n'est pas déclenchée et à titre exceptionnel, les référents du SDIS peuvent apporter leur soutien et aide à la prise en charge des victimes.
- ▶ Le médecin régulateur du SAMU formulera la demande auprès de l'Officier CODIS qui prendra en charge l'engagement de ces référents.

INFORMATION INTERNE

- ▶ Informer CDC, CDS, le chef de centre, le chef de groupement concerné, le médecin-chef et le Dir Garde de la mise en place d'un soutien psychologique, pour les sapeurs-pompiers.

MEMENTO

- ▶ Faire un « débriefing à chaud » entre SP sur l'aspect technique et pompier pur (déroulement de l'intervention, point fort à améliorer),
- ▶ A l'issue, réaliser le débriefing psychologique,
- ▶ Privilégier des lieux « neutres » pour le soutien psychologique :
 - ▶ éviter les casernes sauf pour les sapeurs-pompiers,
 - ▶ éviter le lieu de l'intervention, les lieux de culte
 - ▶ disposer d'un gymnase, d'une salle polyvalente en relation avec le maire ou le cas échéant d'un PMA.
- ▶ Prévoir si nécessaire l'emplacement d'une chapelle ardente en relation avec le maire.
- ▶ Prévoir une logistique de réconfort (boissons, alimentation...),
- ▶ Écarter rapidement, dans la mesure du possible, en relation avec la police ou gendarmerie, les familles de victimes (si elles sont sur place) du lieu de l'accident.